



## **Compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 09 novembre 2017**

### Etaient Présents :

René AGUETTAZ, Martine BANNAY-CODET, Éric BARBIER, Marie-Claude BARBIER, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Françoise LESTRAT (suppléante de Eugène MONTAY), Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Jean-Michel PESENTI (suppléant d'Éric COVAREL), Maurice PICHON, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Rémy SAINT GERMAIN, Éric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

### Avaient donné pouvoir :

Anne-Sophie BOUE-PIZZALE donne pouvoir à Michel BOUVIER, Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Yves PAVILLET, Lucie BULLE donne pouvoir à André DURAND, Christine CARREL donne pouvoir à Serge JOLY, Marie-Christine DUC donne pouvoir à Yannick MUNIER, Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Martine BANNAY-CODET, Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR, Yannick LOGEROT donne pouvoir à Christiane BRUNET.

### Etaient absents et/ou excusés :

Carlo APPRATTI, Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Henri CARREL, Eric COVAREL, René DIJOU, Alain SIBUE

Arrivée de Jean-François DUC à 19h  
Départ de Georges COMMUNAL à 20h

### Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017**

Le Procès-verbal de la séance du 21 septembre n'a pas été approuvé et sera de nouveau présenté en séance le 14 décembre 2017 après modification de celui-ci concernant l'intervention de Michel RAVIER au point 3.

### **1- INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la démission de Monsieur Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, de ses fonctions de Maire de LAISSAUD le 25 juillet 2017 puis de Conseiller Communautaire, par courrier du 21 Septembre 2017 à la Communauté de communes Cœur de Savoie, une nouvelle élection est intervenue au sein du Conseil Municipal de cette commune.

Madame Nathalie POMEON a été élue nouvelle Maire de la commune de LAISSAUD le 28 Septembre 2017 et devient de ce fait Conseillère Communautaire titulaire.

Par ailleurs, suite au décès de Monsieur Bernard PELLET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de La Chavanne, survenu le 02 mars 2017, le Conseil Municipal de La Chavanne a décidé de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. En conséquence, Monsieur Jean-Pierre RENARD, est devenu 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et Conseiller communautaire suppléant.

**La Présidente déclare installés Madame Nathalie POMEON et Monsieur Jean-Pierre RENARD respectivement en qualité de conseillère titulaire et conseiller suppléant au Conseil Communautaire.**

### **2- DELIBERATION POSANT LE PRINCIPE DU TRANSFERT DES EXCEDENTS DES BUDGETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AINSI QUE DE L'ETENDUE ET DU FINANCEMENT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES**

Arrivé de Jean-François DUC à 19h

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de statuts de la Communauté de communes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour être définitivement adoptée, cette délibération statutaire doit faire l'objet d'une approbation des Conseils municipaux à une majorité qualifiée.

Afin d'éclairer les Conseils municipaux qui n'ont pas encore délibéré, concernant particulièrement le volet de la compétence assainissement, il a été proposé de réunir le Comité des Maires pour aborder les questions :

- des conditions du transfert des excédents des budgets assainissement collectif des communes à la communauté de communes Cœur de Savoie
- ainsi que du financement et de l'étendue de la compétence eaux pluviales urbaines.

Le Comité des Maires s'est réuni le 26 octobre 2017 et a échangé sur les aspects suivants, pour qu'ils soient retranscrits dans une délibération de principe.

## **1/ Concernant le transfert des excédents des budgets assainissement collectif des communes à la communauté de communes Cœur de Savoie**

Il est rappelé que les Sivu d'assainissement ne sont pas concernés par cette problématique, leurs excédents étant automatiquement transférés à la Communauté de communes du fait de leur intégration à la communauté avec la prise de la compétence assainissement.

Pour les communes, le constat est posé de la nécessité de transférer tout ou partie des excédents des budgets assainissements des communes afin que, à tarif constant, un service identique puisse être rendu aux usagers, étant entendu que :

- certaines charges des communes relevant de l'assainissement n'étaient pas intégrées dans leur budget annexe assainissement (charges de personnel, amortissements non réalisés...)
- Certaines communes versaient des subventions d'équilibre à leur budget annexe ; ce qui ne sera plus possible demain ;
- Les communes ont déclaré des programmes de travaux ambitieux dans le cadre de leur schéma d'assainissement. Le financement des investissements à venir n'est pas acquis, en particulier dans le contexte de diminution/disparition des aides de l'Agence de l'Eau.

Il convient alors de déterminer des règles communes acceptables par tous qui fixent dans quelles conditions les communes transfèrent leurs excédents d'assainissement et dans quelles situations elles les conservent.

Sur un plan juridique, une délibération du Conseil communautaire qui fixe ces règles de transfert n'est pas contraignante pour les communes, chacune décidant in fine, par délibération de son conseil municipal, si elle conserve ou si elle transfère ses excédents budgétaires d'assainissement.

Il est proposé de distinguer les excédents d'investissement et de fonctionnement.

### **- CAS DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT**

- Ces excédents servant à financer des travaux à venir, toutes les communes ayant déclaré des travaux à réaliser, il est donc proposé de les transférer à la communauté de communes.
- Même si les communes peuvent juridiquement conserver cet excédent, il apparaît logique d'un point de vue déontologique que, s'il provient d'une recette d'emprunt, cet excédent soit transféré à la Communauté de communes sachant que c'est elle qui remboursera l'emprunt contracté.
- Les excédents d'investissement des communes seront affectés en priorité aux travaux d'assainissement les concernant.

### **- CAS DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT**

On distingue les situations où les communes pourraient conserver leur excédent de celles où les communes devraient transférer leur excédent de fonctionnement

**Conserveraient leur excédent de fonctionnement les communes qui :**

- N'ont pas de charge d'emprunt
- N'ont pas de gros programmes de travaux (Ou bien ont un programme de développement de réseau qu'elles vont faire financer par un aménageur)
- Dégagent une épargne nette
- Après abondement de la section d'investissement si besoin.

Il s'agit de conditions cumulatives.

Point particulier : Néanmoins, il est proposé pour toutes les communes répondant à ces critères de transférer de leur excédent de fonctionnement l'équivalent d'une année de travaux prévus au PPI (1/10<sup>ème</sup> du PPI) pour faire face aux premiers travaux, sauf à ce que l'excédent d'investissement couvre à lui seul ce montant.

**Transféreraient leur excédent de fonctionnement les communes qui :**

- Ne répondent pas aux critères ci-dessus
- Répondent aux critères ci-dessus mais ont engagé des travaux, non encore achevés à la date du transfert, et que la communauté de communes devra finir de payer.

**Remarque :**

En cas de financement des travaux par l'emprunt, la commune reverse à la communauté de communes les recettes de FCTVA restant à recouvrer à concurrence de la part des travaux financés par l'emprunt.

## **2/ Concernant l'étendue et le financement de la compétence eaux pluviales urbaines**

### Etendue de la compétence

La compétence Eaux pluviales urbaines ne comporte pas à ce jour de définition légale ni réglementaire.

Elle s'entend comme la création et l'entretien par la puissance communale des ouvrages et réseaux de collecte et de transport de l'eau pluviale sur les zones urbanisées ou à urbaniser.

Se pose la question du statut des canalisations d'eau pluviale en sortie de zone urbaine avant le rejet au milieu naturel

Il est proposé que les ouvrages et réseaux relevant de cette compétence soient cartographiés sur chacune des 43 communes de la communauté de communes.

### Financement de la compétence

L'eau pluviale relève du budget principal de la collectivité et non de son budget annexe assainissement.

Cette compétence n'est donc pas financée par les redevances et taxe d'assainissement, mais par les recettes du budget principal et en particulier l'impôt.

De ce fait, en cas de transfert de cette compétence à un EPCI à fiscalité professionnelle comme la Communauté de communes Cœur de Savoie, la règle est de retenir aux communes une somme sur les attributions de compensation permettant le financement de cette compétence. Ces montants sont évalués par la CLECT au vu de ce que pratiquaient les communes.



Or, aucune commune n'a déclaré de charges de fonctionnement ou de renouvellement sur ces réseaux. Plusieurs communes membres ont de ce fait déjà fait valoir qu'elles n'étaient pas favorables à une minoration de leur attribution de compensation pour le financement de cette compétence.

Il est donc proposé le mode de fonctionnement et de financement suivant :

- En cas de problème, les communes alertent la Communauté de communes.
- Les communes assurent avec diligence la propreté de la voirie et des aménagements de surfaces tels que caniveaux, grilles et avaloirs qui restent de compétence communale, afin que le réseau d'eau pluviale conserve une bonne capacité d'écoulement.
- La Communauté de communes ne retient pas d'attribution de compensation aux communes pour l'entretien et le renouvellement de ces réseaux
- En cas de réparations exceptionnelles en dehors des zones urbanisées, la Communauté de communes pourra appeler un fonds de concours auprès de la commune concernée, sachant que ce fonds de concours représentera au maximum 50% du reste à charge du maître d'ouvrage.
- La création de réseaux d'eau pluviale urbaine fera l'objet de modalités de financements spécifiques : réalisation par un aménageur, reversement par la commune à la communauté de communes d'une partie de la taxe d'aménagement, fonds de concours...

### **3/ Sécurisation des positions des différents acteurs**

L'approbation des statuts de la Communauté de communes étant dissociée, parfois loin dans le temps, des délibérations des communes et autres décisions relatives au reversement des excédents budgétaires, ou à l'évaluation de charges transférées, il est proposé que, conjointement aux préconisations et engagements de principe pris par le Conseil Communautaire dans la présente délibération, les Conseils municipaux adoptent une délibération de principe pour fixer leur position et sécuriser ainsi les conditions de la poursuite du transfert de cette compétence assainissement dans sa globalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 51 voix pour, une contre (Bernard FRISON) et 5 absentions (Arlette BRET, Sylviane FLORET, Isabelle JARRIAND, Jean-Claude NICOLLE, Michel RAVIER) :**

- **FIXE** les règles souhaitées, telles que présentées ci-dessus par lesquelles les communes pourraient conserver ou transférer à la Communauté de communes leurs excédents budgétaires d'assainissement ;
- **PROPOSE** de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes pour le financement de la compétence eaux pluviales urbaines, cette dernière se finançant au coup par coup par accord entre la Communauté de communes et la commune concernée ;
- **DEMANDE** aux communes de délibérer pour fixer leur position de principe sur les propositions développées dans la présente délibération.

### 3- MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CIAS CŒUR DE SAVOIE-AUTORISATION DE SIGNATURE ANTICIPEE DES MARCHES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes et le CIAS Cœur de Savoie vont renouveler leur marché de fourniture de titres restaurant pour leurs agents. Un groupement de commandes a été créé en ce sens (*délibération n°139-2017 du 21 septembre 2017*).

Il convient donc de lancer une consultation pour conclure un nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour la Communauté de communes et du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour le CIAS Cœur de Savoie.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

La procédure envisagée pour le renouvellement de cette prestation est l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (ex-marché à bons de commande), sans minimum ni maximum, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

L'accord-cadre serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an. Le montant prévisionnel est estimé à 400 000 € HT pour la durée totale du marché (320 000 € HT pour la Communauté de communes, 80 000 € HT pour le CIAS). Le montant estimé pour la Communauté de communes tient compte de l'accroissement prévisible des effectifs lié aux prises de compétence Eau potable/assainissement d'ici 2020.

Les caractéristiques essentielles de la prestation de fourniture de titres restaurant sont les suivantes :

- Prestation de base :
  - titres sous format papier
  - regroupés dans des chéquiers individuels et nominatifs
  - livraison mensuelle par transport sécurisé
  - prestations annexes (avantages dédiés aux agents...)
  
- Variante exigée (option qui se substitue à la prestation de base si elle est choisie par la collectivité):
  - titres dématérialisés sous forme de cartes nominatives
  - sécurisés par un code confidentiel individuel
  - rechargeables mensuellement
  - prestations annexes (avantages dédiés aux agents...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de renouvellement du marché de fourniture de titres restaurant pour les agents de la Communauté de communes et du CIAS Cœur de Savoie, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation d'un accord-cadre, selon la procédure de l'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2018 à 2021.

#### **4- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT BASSE CONSOMMATION URANUS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE : APPROBATION D'AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Jean Claude MONTBLANC

Le Syndicat Mixte Alpespace a signé le 19 décembre 2016 un marché de travaux, composé de 20 lots, relatif à la construction du bâtiment Uranus. Suite à l'intégration du SMIX le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est substituée à lui en tant que maître d'ouvrage.

Les travaux ont débuté le 10 janvier 2017. Une première série d'avenants a été approuvée par le Conseil Communautaire le 6 juillet 2017, une deuxième série le 21 septembre dernier. Avant la réception du chantier, de nouvelles propositions de modifications techniques sont intervenues, induisant des plus-values et des moins-values et nécessitant la conclusion d'avenants.

L'approbation du Conseil Communautaire et requise pour l'ensemble des avenants proposés dans le tableau ci-dessous :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Type de modification	Montant des avenants approuver (en HT)	Rappel des avenants validés en Conseil communautaire le 06/07/17 (en HT)	Rappel des avenants validés en Conseil communautaire le 21/09/17 (en HT)	Total HT avenants	Ecart
Lot n°8 - Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE DU GRAND ARC	87 643,32 €	Mise en place de guidage par câbles sur toute la hauteur des stores vénitiens	+ 910,00 €	+ 5 156,36 €	- 3 600,00 €	90 109,68 €	2,81%
Lot n°11 - Cloisons mobilières	DIMATER	55 097,48 €	Mise en place d'un châssis toute hauteur dans le local C0mix en lieu et place du châssis avec allège du coworking	+ 1 468,00 €	- 1 570,81 €	+ 1 046,00 €	56 040,67 €	1,71%
Lot n°15 - Plomberie Sanitaire	PLOMB'ELEC	42 271,51 €	Suppression des évier dans les locaux A0, C0 et R+2 Labellemontagne. Modification des attentes des cuisines du local C0.	- 772,00 €	/	- 414,00 €	41 085,51 €	- 2,80%
<b>TOTAL des 20 lots</b>		<b>2 076 019,24 €</b>	/	<b>1 606,00 €</b>	<b>626,93 €</b>	<b>9 047,49 €</b>	<b>095 299,66 €</b>	<b>+ 0,93%</b>
				<b>Total avenants : 19 280,42 € HT</b>				



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les avenants n°3 au marché de travaux de construction du bâtiment Uranus, à intervenir avec les entreprises MENUISERIE DU GRAND ARC (lot n°8), DIMATER (lot n°11), et l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise PLOMB'ELEC (lot n°15), comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2017, du budget annexe « Parc d'activités Alpespace ».

#### **5-IRRÉCOUVRABILITÉ DES CREANCES DU LOCATAIRE « D2C COMMUNICATION »**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

L'entreprise D2C Communication était locataire d'un bureau dans le bâtiment relais Le Héron. La collectivité a été informée que cette entité était en liquidation judiciaire depuis le 4 octobre 2016.

Un courrier de la Communauté de communes Cœur de Savoie a été envoyé au mandataire judiciaire pour détailler les montants des loyers de janvier à juillet 2016, non payés (798.86 €) et des pertes d'exploitation (138 € + 146 €) du fait que le local est toujours non accessible à la demande du mandataire judiciaire.

En août 2017, le mandataire a confirmé l'irrecouvrabilité des créances de l'entreprise D2C Communication.

En conséquence, il convient d'admettre en non-valeur les créances de la Communauté de communes sur l'entreprise D2C Communication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'admission des créances de loyers non payés de 798.86 €, en créances éteintes ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

#### **6- CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ALPESPACE**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF accompagne aménageurs et maîtres d'ouvrages dans leurs choix énergétiques et dans la construction de solutions adaptées à leurs enjeux. Aussi, il est proposé de signer une convention, qui a pour objet de définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles GRDF et la Communauté de communes Cœur de Savoie conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension du Parc d'activités Alpespace, secteur voie Copernic (voir emprise en rouge sur le plan ci-joint). Cette convention prendra effet à compter de la signature par la dernière des parties pour une durée fixée à 5 ans.

GRDF a réalisé une étude technico-économique de rentabilité pour le projet sur la base des éléments fournis. Selon cette étude, le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement s'élève à 20 362 € HT, incluant :

- 0 € HT pour le Réseau d'Amenée ;
- 20 362 € HT pour les Ouvrages Intérieurs de la zone d'aménagement.

À la vue des résultats de l'étude technico-économique de rentabilité, le montant de la participation de la Communauté de communes de Cœur de Savoie est nulle : GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux à l'exception des coûts relatifs aux travaux de terrassement, y compris matériaux meubles mis en fond de fouille et pose du grillage avertisseur de couleur jaune, réalisés et financés par l'aménageur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de convention pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension du Parc d'activités Alpespace à intervenir avec GRDF ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

## **7-ACQUISITION TERRAIN HBA / AMÉNAGEMENT ACCÈS COMMUN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LE HÉRON**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Afin de réaliser un accès commun à 2 entreprises (« HBA » et « Dynamique Environnement ») et de maintenir la desserte de terrains agricoles situés sur la commune de Rotherens, il est proposé d'acquérir une frange des terrains à la SCI « IBA ». Cet aménagement est nécessité par la nouvelle implantation de l'entreprise « Pain de Belledonne » qui ne permet pas en l'état le maintien d'un accès aux terrains agricoles.

A cet effet, il est proposé d'engager l'acquisition d'une surface de 221 m<sup>2</sup> environ (périmètre hachuré rouge sur le plan joint) à prélever sur la parcelle cadastrée n°A1345 au prix de 4,42€ HT/m<sup>2</sup> (prix de vente initial). En contrepartie la Communauté de communes assurera l'aménagement de l'accès commun (bordures, grave bitume et espaces verts).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir un terrain d'une surface de 221m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle n°A1345 au prix de 4,42€ HT/m<sup>2</sup> ;
- **CHARGE** la Présidente de signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget annexe ZAC.

## **8-ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE 2018**

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

La Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans une démarche TEPOS depuis deux ans. Doublement labellisée (TEPOS de la Région AURA et TEPCV national), Cœur de Savoie a établi des scénarios précis pour atteindre des objectifs ambitieux de production d'énergie renouvelable et de réduction des consommations du territoire.

Un plan d'actions est en cours pour permettre au territoire d'atteindre ses objectifs grâce à différents outils :

- une plate-forme de rénovation énergétique (ambition de rénover 400 logements par an d'ici 2050) avec des formations aux artisans et des aides aux particuliers,
- des actions de sensibilisation sur la mobilité et le prêt de matériel aux habitants pour favoriser la mobilité douce,
- la création d'une centrale villageoise par les habitants de Cœur de Savoie et une première opération d'équipement de toitures en panneaux solaires photovoltaïques,
- des partenariats avec des entreprises pour favoriser l'autoconsommation,
- la réalisation d'un plan climat,
- ...

Chaque année, un territoire TEPOS organise les rencontres nationales « Energie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive » à destination des élus et techniciens des territoires TEPOS de France.

Convaincu par l'importance d'un événement annuel qui réunit plus de 400 participants issus des territoires à énergie positive, la Communauté de communes Cœur de Savoie a candidaté pour organiser les 8èmes assises nationales TEPOS les 26, 27,28 septembre 2018. Notre candidature a été retenue par le CLER, association nationale qui aide les territoires à la transition énergétique. Le CLER sera notre principal interlocuteur pour l'organisation de ces rencontres nationales.

Le territoire a de nombreux atouts pour accueillir un tel événement. Il dispose de locaux adaptés pour accueillir conférences et ateliers. La Ville de Montmélian, pionnière dans le domaine du solaire, dispose de nombreux sites intéressants à visiter. Dans l'ensemble, le territoire Cœur de Savoie recèle une multitude de sites à visiter en rapport avec la démarche TEPOS (barrage hydro électrique, chaufferie bois, centrales solaires, bâtiments passifs, maisons rénovées grâce à la démarche DORÉMI...)

Cet événement sera fédérateur pour le territoire. Il permettra d'asseoir la démarche TEPOS et de faire émerger de nouvelles actions auprès des acteurs du territoire, qui seront partie prenante de l'événement.

Le budget de cet événement sera d'environ 120 000 euros et subventionné à plus de 70%. Une grande partie de ces subventions viendront de l'ADEME et de la Région. Des subventions seront également demandées au Département et à d'autres partenaires. Enfin, les congressistes payant un droit d'inscription, la part d'autofinancement de la collectivité sera limitée de 10 à 20% du coût total de l'évènement.

La Communauté de communes Cœur de Savoie co-organisera l'événement avec la Ville de Montmélian.

**Vu** la délibération n° 50-2015 du Conseil communautaire du 21 mai 2015 adoptant la décision de réaliser un plan climat et de construire une démarche de Territoire à énergie positive,



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'organisation des 8èmes rencontres nationales « Energie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive » les 26, 27,28 septembre 2018 ;
- **SOLLICITE** des subventions à l'ADEME, la Région, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi qu'à tous partenaires publics ou privés intéressés par la démarche ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

**9-VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COEUR DE SAVOIE EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UN SERVICE DE GUICHET EN GARE SNCF DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY »**

Rapporteur : Serge JOLY

Devant l'intention de la SNCF de fermer ses guichets au public à la gare de voyageurs de Saint Pierre d'Albigny les samedis et dimanches à partir de ce mois d'octobre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le vœu suivant :

« Le Conseil Communautaire de Cœur de Savoie et ses 63 élu(e)s issus de ses 43 communes membres, informés de la volonté de la SNCF de fermer ses guichets au public à la gare de voyageurs de Saint Pierre d'Albigny les samedis et dimanches à partir de ce mois d'octobre 2017, souhaitent interpeller la Région AURA et la SNCF sur la nécessité du maintien d'un service de guichet le week-end.

Nous, élus du territoire, considérons qu'une telle perspective n'est pas de nature à nous rassurer quant à l'avenir de cette gare importante pour la Combe de Savoie, territoire qui connaît depuis 20 ans une expansion démographique soutenue ; en outre la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un programme de réhabilitation de friches ferroviaires, afin de les requalifier en parc d'activité économique intégrant une pépinière d'entreprises. Les moyens financiers engagés par la collectivité pour porter le développement économique à cet endroit l'ont été au regard de l'atout majeur que représentait la proximité immédiate de la gare et ses services associés. Ce parc connaît aujourd'hui un certain succès : la pépinière d'entreprises connaît un fort taux d'occupation et nous signons les premières ventes de terrain pour l'installation d'entreprises.

Plus globalement, Cœur de Savoie est labellisée depuis 2016 Territoire à Energie Positive TEPOs, Territoire en capacité de devenir autonome en énergie ; une démarche qui contribue à renforcer l'attractivité de Cœur de Savoie et qui s'appuie sur la présence de gares sur des secteurs en fort développement économique, urbain, touristique ....

Enfin, la Communauté de communes s'applique à offrir une complémentarité de services de mobilité, en équipant l'entrée des gares de consignes sécurisées pour les vélos, en proposant des animations autour du vélo à assistance électrique pour inciter les voyageurs à se rendre autrement en gare.

Nous avons déjà pu constater que l'offre ferroviaire s'est dégradée avec la suppression de plusieurs trains ces dernières années sur des horaires stratégiques en particulier sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny et leur remplacement par des bus. Nous souhaitons que les comités de ligne, où les collectivités locales étaient représentées, soient réactivés.



La non accessibilité du point de vente de Saint Pierre d'Albigny le week-end fait craindre à terme une fermeture définitive de la vente, du conseil aux usagers et nous tenons à vous faire part de notre inquiétude et notre forte désapprobation face à cette perspective.

Nous souhaitons interpellier le directeur régional TER et réaffirmer fortement l'attachement de notre territoire à un service efficace et de qualité aux usagers du train. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce vœu ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de le transmettre au Président de la Région AURA et à la SNCF.

## **10- ADHESION AU RESEAU CITIZ D'AUTOPARTAGE**

Départ de Georges COMMUNAL à 20h

Rapporteur : Serge JOLY

La Communauté de communes possède actuellement une voiture, utilisée pour les déplacements professionnels de ses salariés. Du fait d'une augmentation du nombre d'utilisateurs et des trajets à effectuer (projet Alcotra en particulier...), une seule voiture ne suffit plus pour l'ensemble des salariés qui doivent souvent prendre leur voiture personnelle.

Le réseau d'autopartage Citiz, possède 2 véhicules stationnés à Montmélian. L'adhésion à ce réseau pourrait – au moins pour partie – répondre aux besoins de déplacements professionnels des salariés de Cœur de Savoie.

Il est proposé de tester le service durant un an et de souscrire à l'adhésion standard.

### **Tarif d'adhésion :**

- 50 € de frais d'inscription
- 150 € de dépôt de garanti (remboursé en fin de contrat)
- 600 € de caution non encaissée.

**Abonnement mensuel** : Il varie en fonction du nombre d'utilisateur de 20 à 60 €

### **Tarif d'utilisation :**

2.50€/heure, 25 € la journée, 137 € pour 7 jours

+

0.35€/km (pour une distance inférieure à 100 km) ou 0.17€/km (pour une distance supérieure à 100 km)

Le tarif d'utilisation inclut : le carburant, l'assurance, l'entretien, parking à la station, lavage bi-mensuel

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au réseau Citiz (adhésion standard) ;

- **AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif à cette adhésion et à l'utilisation des services du réseau Citiz.

## **11-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION CANTONALE D'ANIMATION DE LA COMBE DE SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – 2017-2020**

Rapporteur : Arlette BRET

Les quatre communes de la Communauté de communes de la Combe de Savoie : Cruet, Fréterive, Saint-Jean de la Porte et Saint-Pierre d'Albigny, avaient souhaité mettre en commun des moyens pour traduire plus efficacement les objectifs de leur politique de développement local, notamment en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille au travers de leur soutien à l'Association Cantonale d'Animation de la Combe de Savoie.

Selon ses statuts du 14 avril 2006, l'ACACS, créée le 24 mai 2000, a pour but de promouvoir un « vivre ensemble » en Combe de Savoie à travers la mobilisation des habitants, une harmonie intergénérationnelle et une identité intercommunale fondée sur le respect du cadre de vie et l'ouverture aux territoires voisins en s'appuyant sur les valeurs de solidarité et d'humanisme et les principes de l'éducation populaire.

La Communauté de communes Cœur de Savoie, dans le cadre de ses nouveaux statuts, confirme son intérêt pour le projet social de l'ACACS, projet structuré et qui répond aux attentes de la population sur cette partie du territoire, associant une démarche associative dynamique s'appuyant sur les valeurs de l'éducation populaire et souhaitant développer la solidarité et l'humanisme pour promouvoir un mieux vivre ensemble.

La Communauté de communes a la volonté de promouvoir un développement réfléchi et équilibré de l'ensemble de son territoire.

Ainsi, la Communauté de communes considère que le projet 2017/2020 de l'ACACS, en animant la vie sociale, apporte sa contribution au développement de son territoire.

Il est proposé de conclure avec l'ACACS une convention visant à préciser les modalités du partenariat entre la Communauté de communes et l'association, dans leurs objectifs communs d'un développement durable du territoire.

Cette convention est complétée par deux annexes qui visent à préciser le partenariat :

- Un plan d'actions 2017-2020 précisant son champ d'adéquation avec les compétences de la Communauté de communes ;
- Un volet financier pluriannuel sur la même période.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Cantonale d'Animation de la Combe de Savoie;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2017 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans ses budgets primitifs 2018 à 2020.

## 12-CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE LA ROCHETTE ET MONTMELIAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE DU MERCREDI PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 :

Rapporteur : Arlette BRET

Suite à la possibilité offerte par le gouvernement de modifier les rythmes scolaires et revenir dès la rentrée de septembre 2017 à la semaine de 4 jours de classe, plusieurs communes ont fait ce choix sur le territoire : La Rochette, La Chapelle Blanche, Presle, Laissaud, Les Molettes, Ste Hélène du Lac, Arbin, Myans, St Pierre de Soucy, Montmélian et Apremont.

Deux d'entre elles (Montmélian et La Rochette) ont décidé d'offrir un service d'accueil de loisirs aux familles pour accueillir les enfants la journée du mercredi.

Or, les statuts de la Communauté de communes précisent qu'elle a la compétence extrascolaire, dans sa globalité. En conséquence, si le mercredi est non scolaire, il devient une compétence extrascolaire et la CCCS est responsable juridiquement et non les communes. Il appartient donc à la communauté de communes d'être organisatrice de ces accueils de loisirs.

La CCCS met en œuvre cette rentrée 2017-2018 un accueil le mercredi sur les sites de La Rochette et Montmélian. Le service est ouvert aux autres communes indiquées ci-dessus qui reviennent à la semaine de 4 jours.

Considérant le contexte de la mise en place de ce service, la CCCS passe une convention de gestion technique et financière avec les communes de La Rochette et Montmélian pour la seule année scolaire 2017/2018. Concernant le cas particulier des agents, des conventions spécifiques de mise à disposition seront passées.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2018, la CCCS, avec les communes et syndicats scolaires du territoire, réfléchira sur l'organisation à mettre en œuvre pour l'accueil du mercredi sur l'ensemble du territoire, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes des conventions techniques et financières à intervenir avec les communes de La Rochette et de Montmélian ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les dites conventions et toutes pièces nécessaires à leur exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2018.



### **13-DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE L'EPTB DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE**

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

La rivière Isère est le plus grand affluent du Rhône ne disposant pas encore d'une structure de gestion globale, même si plusieurs structures de gestion interviennent déjà de façon très active sur des tronçons de la rivière ou sur des affluents.

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes a confié au préfet de la Savoie, la tâche de coordonner et faire avancer la démarche de structuration de la gouvernance de la rivière Isère.

Une réflexion a été menée depuis plusieurs mois aux côtés de Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône Méditerranée, en concertation avec les partenaires intéressés et a conduit le Préfet de la Savoie à proposer la création d'une association visant à préfigurer un établissement public territorial de bassin (EPTB).

Par délibération n°138-2017, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie à cette association.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Cœur de Savoie à l'Assemblée Générale de cette association.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, si le conseil en est d'accord, il est proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

Il est proposé de désigner Madame Béatrice SANTAIS représentant titulaire et Monsieur Jean-Claude NICOLLE représentant suppléant de la Communauté de communes Cœur de Savoie à l'assemblée générale de l'Association de préfiguration de l'EPTB du Bassin versant de la rivière Isère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Madame Béatrice SANTAIS représentant titulaire et Monsieur Jean-Claude NICOLLE représentant suppléant.

### **14-CONTRAT AMBITION REGION - BONUS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Rapporteur : Etienne PILARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans des démarches ambitieuses, via les programmes TEPOS et TEPCV, visant à réduire les consommations énergétiques de l'habitat et augmenter la production des énergies renouvelables. Pour cela, elle a choisi de mettre en place une plateforme de rénovation énergétique qui accompagne notamment les particuliers avec des aides financières.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose la mise en place de *bonus de performance énergétique* à destination des particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui engagent des travaux d'amélioration de performance énergétique dans le cadre du Contrat Ambition Région signée avec la Communauté de communes Cœur de Savoie.



L'instruction des demandes sera réalisée par la Communauté de communes Cœur de Savoie avec avis de l'Espace Info Energie (ASDER) sur la base d'un référentiel BBC compatible et sera notifiée aux porteurs de projet après avis de la Commission d'attribution des aides.

- Le bonus performance énergétique sera apporté selon les critères suivants :
  - Un poste de travaux au moins est au niveau BBC compatible (bâtiment basse consommation), selon le référentiel BBC compatible ci-après.

A noter : les dossiers DORÉMI (rénovation complète avec solutions permettant d'atteindre, en moyenne nationale, 50 kWh/m<sup>2</sup>/an) sont éligibles au bonus Région

#### **Référentiel BBC compatible :**

<b>EFFICACITE ENERGETIQUE</b>	Exigences thermiques
<b>ISOLATION TOITURE Terrasse</b>	R > 5 m <sup>2</sup> .K/W
<b>ISOLATION TOITURE Rampants et toiture sous-combles</b>	R > 7.5 m <sup>2</sup> .K/W
<b>ISOLATION PLANCHER BAS</b>	R > 3.5 m <sup>2</sup> .K/W
<b>ISOLATION MURS Par l'extérieur</b>	R > 4 m <sup>2</sup> .K/W
<b>REPLACEMENT MENUISERIES</b>	Uw < 1.4 W/m <sup>2</sup> .K
<b>PLANCHER BAS</b>	R > 3.5 m <sup>2</sup> .K/W
<b>VENTILATION (double flux ou hydrorégable)</b>	Renouvellement d'air permanent

R=résistance thermique de l'isolation rapportée

<b>Production de chaleur en Individuel</b>	Exigences thermiques
<b>CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL</b>	Certifié CSTBAT ou Solarkeymark
<b>SYSTEME SOLAIRE COMBINE</b>	NF EN 303.5 Label Flamme verte 6 étoiles ou équivalent Particules inférieures à 50mg/Nm <sup>3</sup>
<b>CHAUDIERE GRANULE BOIS</b>	NF EN 303.5 Label Flamme verte 6 étoiles ou équivalent Particules inférieures à 50mg/Nm <sup>3</sup>
<b>APPAREIL INDEPENDANT BOIS ENERGIE</b>	Label Flamme verte 6 étoiles ou équivalent Particules inférieures à 50mg/Nm <sup>3</sup>

<b>Production de chaleur en collectif</b>	Exigences d'efficacité
PRODUCTION COLLECTIVE EAU CHAUDE SANITAIRE	Idem Crédit d'impôt
CHAUFFAGE COLLECTIF BOIS	Idem Crédit d'impôt
APPAREILS INDEPENDANTS BOIS ENERGIE	Label Flamme verte 6 étoiles ou équivalent, et avoir des émissions de particules inférieures à 50 mg/Nm

- Les conditions d'attribution du bonus performance énergétique sont précisées par la Région comme suit :
  - Le montant de l'aide régionale + l'aide locale est plafonné à 20% des travaux et 1500€
  - Le montant de l'aide régionale est inférieur ou égal au montant de l'aide locale

- Le total de l'aide régionale ne pourra pas excéder 10% de la dotation de base reçue dans le cadre du CAR (soit une enveloppe globale « bonus énergétique » attribuée au territoire Cœur de Savoie de 124 600€)
- Sous réserve de crédits disponibles (enveloppe prévue au Budget), par rang d'enregistrement des dossiers de demandes, la dates d'accusé de réception du dossier faisant foi.
- Les aides seront versées après travaux et réception des justificatifs de réalisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aide régionale *bonus de performance énergétique*
- **APPROUVE** les modalités d'aides de la Région ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **DIT** que cette aide est complémentaire aux aides décidées par la Communauté de communes dans sa délibération N°106-2017 du 6 juillet 2017 pour les bénéficiaires et les postes de dépenses éligibles au dispositif régional ;
- **DONNE** délégation à la Présidente et au premier vice-Président, par application de l'article L.5211-10 du CGCT et modifiant ainsi la délibération n°259-2014 du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-Président pour attribuer les subventions aux particuliers prévues dans la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2017 augmentées du *bonus de performance énergétique de la Région Auvergne Rhône-Alpes*, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides et dans les limite des crédits disponibles (enveloppe annuelle prévue au budget).
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes sur les budgets primitifs 2018 et suivants.

**15- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE**

Rapporteur : Etienne PILARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans des démarches ambitieuses, via les programme TEPOS et TEPCV, visant à réduire les consommations énergétiques de l'habitat et augmenter la production des énergies renouvelables. Le programme TEPOS vise ainsi à rénover 400 logements par an afin d'atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques à horizon 2050.

Au vu des enjeux forts en termes de rénovation sur le territoire, la Communauté de communes a choisi de mettre en place une plateforme de rénovation énergétique qui intervient sur 3 volets :

- la sensibilisation, l'incitation et l'accompagnement des particuliers dans leur parcours de rénovation,
- l'accompagnement des professionnels pour dynamiser et structurer un marché de la rénovation sur le territoire

- le déploiement et la facilitation de solutions financières

Après une année de réflexion et d'expérimentation d'animations auprès des particuliers, la plateforme de rénovation a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

D'autres territoires en Auvergne-Rhône-Alpes se sont également engagés dans des plateformes de rénovation énergétique. Ils ont sollicité l'Ademe et la Région pour un soutien financier, ce qui a permis d'identifier et de créer un réseau de plateformes à l'échelle régionale. La Communauté de communes a intégré ce réseau dans le cadre du Centre de Ressources afin de partager avec les autres territoires et participer à dynamiser le marché de la rénovation énergétique.

Il est proposé de solliciter l'Ademe et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour pouvoir financer l'animation et les actions de la plateforme de rénovation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'Ademe et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement de la plateforme de rénovation énergétique et de ses actions
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## **16- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE – EXERCICES 2018 ET SUIVANTS**

Rapporteur : Jean-François DUC

L'association Espace Belledonne porte un projet de territoire depuis 1998 et est reconnue association de préfiguration du parc naturel régional Belledonne depuis juin 2015.

Dans ce contexte, elle sollicite ses intercommunalités partenaires pour initier et accompagner le déploiement de nouvelles stratégies, projets et actions contribuant au développement économique local (dont le tourisme).

L'association prévoit un budget de 46 300€ et sollicite le soutien de ses intercommunalités partenaires pour initier ces nouvelles dynamiques.

La part de chaque intercommunalité partenaire est calculée sur la base du poids démographique de chacune.

L'association Espace Belledonne sollicite donc la Communauté de communes de Cœur de Savoie pour un montant global de 8 825€, dont 2200€ au titre de l'année 2018, tel que le précise le tableau ci-dessous :

Intercommunalité partenaire	Répartition de la population		Participation financière	Participation estimée
			Sur quatre ans	au titre de l'année 2018
Grésivaudan	22 254	44 %	20 342 €	5085€
Cœur de Savoie	9 654	19 %	8 825 €	2200€
Grenoble Alpes Métropole	16 426	32 %	15 015 €	3754€
Porte de Maurienne	2 318	5 %	2 121€	530€
<b>TOTAL</b>	<b>50 652</b>	<b>100 %</b>	<b>46 300€</b>	<b>11 569€</b>



Pour les exercices 2019 et 2020, la subvention annuelle de la Communauté Cœur de Savoie sera comprise entre 2200 et 2225 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 de 2 200€ à l'association Espace Belledonne pour le déploiement de nouvelles stratégies, projets et actions contribuant au développement économique local ;
- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement pour le même objet au titre des années 2019 et 2020 pour un montant annuel compris entre 2200 et 2225 € à l'association Espace Belledonne ;
- **S'ENGAGE** à inscrire ces sommes au BP des exercices 2018, 2019 et 2020 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à cette délibération.

### **17-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE BELLEDONNE AU TITRE DU DISPOSITIF ESPACE VALLEEN – EXERCICE 2018**

Rapporteur : Jean-François DUC

L'association Espace Belledonne a été candidate en 2016 à l'appel à projet « sélection des stratégies espaces valléens ». Cette candidature a été approuvée par les financeurs le 25 avril 2017.

Pour rappel, le dispositif espace valléen accompagne les territoires de montagne du massif alpin dans leur stratégie pluriannuelle de diversification touristique. Il courra de 2017 à fin 2020 et sera appuyé par des financements européens (FEDER), nationaux (FNADT) et régionaux (stations vallées pôles de pleine nature).

La Communauté de communes Cœur de Savoie accompagne l'association Espace Belledonne dans cette démarche :

- elle est membre du comité de pilotage et du comité technique ;
- elle a approuvé par délibération, le 15 décembre 2016, la stratégie les axes et objectifs de travail pour la destination touristique « Belledonne » ;
- elle a soutenu le financement de l'ingénierie sur l'année 2017.

Un rapport d'activité intermédiaire a été transmis le 23 octobre 2017 à la Communauté de communes Cœur de Savoie. Il fait état des missions réalisées en 2017 et présente le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du programme sur la période 2018-2020. 2018 sera la première année d'engagement d'opérations.

Afin de poursuivre la bonne mise en œuvre du programme, il est nécessaire de maintenir une ingénierie de coordination. Pour rappel, le comité de pilotage dédié à la candidature espace valléen a validé en septembre et décembre 2016 le plan de financement de cette ingénierie selon le modèle suivant :

Dépenses prévisionnelles ingénierie espace valléen 2017-2020		
Dépenses éligibles	Salaires et charges	171 342€
	Communication	15 000 €
	Réunions	3 750 €
	<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>190 092 €</b>
Dépenses non éligibles	Frais de déplacement et repas	8 438 €
	<b>Total dépenses non éligibles</b>	<b>8 438€</b>
<b>Total 2017-2020</b>		<b>198 530€</b>



Ressources prévisionnelles ingénierie espace valléen 2017-2020			
	Financier	Montant	Taux
Dépenses éligibles	Espace valléen (FEADER, FEDER et FNADT)	114 055€	60% de l'éligible
	Participation des intercommunalités partenaires *	38 019 €	20% de l'éligible
	Espace Belledonne (autofinancement)	38 018 €	20% de l'éligible
Dépenses non éligibles	Espace Belledonne	8 438 €	100% du non éligible
<b>Total 2017-2020</b>		<b>198 530 €</b>	

\* Communautés de communes du Grésivaudan, Cœur de Savoie et Porte de Maurienne et Grenoble Alpes Métropole.

La part de chaque intercommunalité partenaire est calculée sur la base du poids démographique de chacune.

L'association Espace Belledonne sollicite donc la Communauté de communes Cœur de Savoie pour un appui financier à « l'ingénierie espace valléen 2017-2020 » pour un montant global de 7246€ sur quatre ans. Pour l'année 2018, ce montant s'élève à 1 906€ tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Intercommunalité partenaire	Répartition de la population		Participation financière sur quatre ans	Participation financière pour l'année 2018
Grésivaudan	22 254	44 %	16 703 €	4 394€
Cœur de Savoie	9 654	19 %	7 246 €	1 906€
Grenoble Alpes Métropole	16 426	32 %	12 329 €	3 243€
Porte de Maurienne	2 318	5 %	1 741€	458€
<b>TOTAL</b>	<b>50 652</b>	<b>100%</b>	<b>38 019 €</b>	<b>10 001€</b>

Dans ce cadre, Madame La Présidente propose :

- D'inscrire 1 906€ au BP 2018 de subvention octroyés à l'association Espace Belledonne au titre de l'ingénierie du programme espace valléen de la chaîne de Belledonne (coordination et communication).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 906€ à l'association Espace Belledonne au titre de l'ingénierie du programme espace valléen de la chaîne de Belledonne (coordination et communication) pour l'exercice 2018 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au BP 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à cette délibération.

## Décisions

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 07 septembre 2017**

- **Décision n°117-2017** du 11 septembre 2017 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le raccordement au réseau électrique de l'extension du parc d'activités Alpespace conclu avec l'entreprise « ENEDIS SILLON ALPIN », sise 74011 Annecy pour un montant de 112 455,41 € TTC.
- **Décision n°118-2017** du 12 septembre 2017 fixant les tarifs d'accueil de loisirs enfance La Rochette du mercredi.
- **Décision n°119-2017** du 12 septembre 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein du bâtiment la Pyramide situé sur le parc d'activités Alpespace modifiant la surface à 26,73 m<sup>2</sup>, conclu avec l'entreprise « L'COMUNIK », sise 73800 Francin pour un montant global de loyer de 2 606,20 € HT.
- **Décision n°120-2017** du 12 septembre 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein du bâtiment la Pyramide situé sur le parc d'activités Alpespace modifiant la surface à 26,73 m<sup>2</sup>, conclu avec l'entreprise « MOUNTAIN COMMUNITY », sise 73800 Francin pour un montant de 2 606,20 € HT.
- **Décision n°121-2017** du 13 septembre 2017 relative à la signature d'une convention de partenariat concernant la réalisation d'animations dans le cadre du projet PenD-AURA conclue avec l'Agence « Eco Mobilité », pour un montant de 15 000 € nets de taxe.
- **Décision n°122-2017** du 14 septembre fixant les tarifs d'accueil de loisirs enfance Montmélian du mercredi.
- **Décision n°123-2017** du 18 septembre 2017 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la viabilisation de 3 parcelles au parc d'activités du Héron conclu avec l'entreprise « SAS TRUCHET », sise 73300 St Jean de Maurienne, pour un montant de 52 533 € HT.
- **Décision n°124-2017** du 19 septembre 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « FIIGEE », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant global de loyer de 11 910,14 € HT.
- **Décision n°125-2017** du 19 septembre 2017 relative à la signature d'un marché de prestations de fourniture concernant la pose de la signalétique randonnée sur le chemin des vignes conclu avec l'entreprise « PIC BOIS », sise 01300 Bregnier Cordon pour un montant de 19 980 € HT.
- **Décision n°126-2017** du 21 septembre 2017 relative à la signature d'une convention de mise à disposition concernant la location du réseau de fibre optique noire sur le domaine public du parc d'activité Alpespace conclue avec la société « MODULO C », sise 38500 Voiron pour un montant annuel de 5 000 € HT.
- **Décision n°127-2017** du 26 septembre 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage d'atelier dans le bâtiment Relais 1<sup>e</sup> le Héron à la Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise « SARL MICROBRASSERIE LES FUNAMBULES », sise 73110 La Croix de la Rochette, pour un montant mensuel de 352,13 € HT.
- **Décision n°128-2017** du 26 septembre 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau dans le bâtiment Relais 2 Ardéa Alba à la Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise « SESAME ARCHITECTURE », sise 73110 La Rochette, pour un montant mensuel de 134,91 € HT.
- **Décision n°129-2017** du 26 septembre 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « SARL ATELIER D'ARCHITECTES LANCTUIT-BILLON », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant global de loyer de 11 181,18 € HT.
- **Décision n°130-2017** du 26 septembre 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière l'Atelier des Quais située à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « NOVACOM AGENCE », sise 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant global de loyer de 5 968,81 € HT.
- **Décision n°131-2017** du 02 octobre 2017 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le déplacement d'une canalisation de gaz naturel dans le cadre de l'extension du Parc



d'activités Alpespace conclu avec l'entreprise « GRDF », sise 75009 Paris pour un montant de 12 888,97 € HT.

- **Décision n°132-2017** du 03 octobre 2017 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'aménagement du bâtiment Uranus pour l'accueil d'activités tertiaires conclu avec les entreprises suivantes :
  - Lot 1 « fournitures de mobilier de bureau et équipements » : HAWORTH, sise 85607 Montaigu Cedex pour un montant de 65 868,35 € HT
  - Lot 2 « agencement » : A.E PRODUCTION, sise Pougues les Eaux pour un montant de 28 049 € HT.
- **Décision n°133-2017** du 04 octobre 2017 relative à la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de la mairie de Montmélian concernant Madame Françoise VAISSE et Monsieur Patrick BOUGOUIN auprès de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour une durée de 3 ans.
- **Décision n°134-2017** du 04 octobre 2017 relative à la signature d'un marché subséquent n°10 à l'accord cadre concernant les VRD travaux d'entretien divers – viabilisation de la parcelle STAR DECOUPE et reprise d'enrobé au niveau du G1 sur l'avenue Christophe Colomb conclu avec l'entreprise « EIFFAGE ROUTE CENTRE EST », sise 73420 Voglans pour un montant de 22 788,50 € HT.
- **Décision n°135-2017** du 10 octobre 2017 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le contrat de télésurveillance de la pépinière Idéalpes du parc d'activités Alpespace conclu avec l'entreprise « SECURITAS France Sarl », sise 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant mensuel de 60 € HT.
- **Décision n°136-2017** du 10 octobre 2017 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le contrat d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation du progiciel OFEA web conclu avec l'entreprise « Gfi Progiciels », sise 93400 Saint Ouen pour un montant de 4 084 € HT.
- **Décision n°137-2017** du 12 octobre 2017 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant l'assistance technique pour la conception d'un projet simple INTERREG-ALCOTRA 2014/2020 conclu avec l'entreprise « ARESTUDIO SG » pour un montant de 16 000 € HT.

#### **INFORMATIONS :**

##### **Dates des prochains Conseils Communautaires :**

- Jeudi 14 décembre 2017 à Montmélian
- Jeudi 25 janvier 2018 à Francin
- Jeudi 08 février 2018 – DOB à Chamousset
- Jeudi 29 mars 2018 – BP 2018 à Montmélian

##### **Comité des Maires :**

- Lundi 15 janvier 2018 à Montmélian

##### **Vœux au personnel de Cœur de Savoie et du CIAS :**

- Mardi 09 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

**Le secrétaire de séance**

**Rémy Saint GERMAIN**



Communauté de  
Communes  
Cœur de  
Savoie

**La Présidente**

**Béatrice SANTAIS**

